



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Élèves handicapés et seuils de capacité des classes

Question écrite n° 5424

Texte de la question

Mme Marianne Dubois alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insertion des élèves en situation de handicap (dispositifs ULIS et SEGPA) dans des classes touchées par l'augmentation des seuils d'effectif à la rentrée 2018-2019. Le calcul des besoins des établissements en matière de places dans les classes ne prend pas en compte la présence d'élèves handicapés. Cela pose une réelle difficulté en matière de conditions d'apprentissage et de capacité d'accueil de ces derniers. En effet, à partir d'une trentaine d'élèves, la taille physique de la classe ne permet plus l'accueil de l'élève handicapé, qui est souvent accompagné d'un accompagnateur personnes handicapées (APH). Elle lui demande quelles réponses il compte apporter aux inquiétudes de nombreux parents d'élèves, dont notamment ceux du collège Léon Delagrange à Neuville-aux-Bois qui ne comprennent pas cette absence de prise en compte des élèves handicapés dans les calculs des académies, dont les conséquences sont de moins en moins tenables sur le plan humain et matériel dans les territoires.

Texte de la réponse

L'inclusion scolaire est une priorité du ministère de l'éducation nationale et du Gouvernement. L'action du ministère vise à favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions, en partenariat avec les collectivités territoriales en charge des modalités spatiales et matérielles de scolarisation, pour une école de la bienveillance qui œuvre à la réussite de chacun. Des différences existent entre la SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et l'ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). En effet, la SEGPA n'est pas réservée aux élèves en situation de handicap, mais elle accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes dont l'origine n'est pas une situation de handicap. Chaque division de SEGPA accueille 16 élèves au maximum. Un élève est reconnu en situation de handicap s'il dispose d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle peut notamment proposer à la famille une orientation en ULIS. Les dispositifs des ULIS collège accueillent 10 élèves par classe. Dans ce cadre, ils bénéficient de temps de regroupement dans l'espace classe ULIS et de temps d'inclusion en 6e, 5e, 4e ou 3e, en fonction de leur âge et de leur niveau. Inscrits dans leur collège, ces élèves font partie des effectifs de l'établissement scolaire. Le nombre global d'élèves que le chef d'établissement estime pouvoir accueillir est déterminé en tenant compte la diversité des formations proposées, le cadre pédagogique, les normes de sécurité, etc. Chaque année, le recteur d'académie et son représentant dans le département, l'IA-DASEN, instaurent un dialogue de pilotage avec le chef de chaque établissement afin d'ajuster les moyens alloués au regard des besoins. La présence de dispositifs ULIS et de SEGPA dans l'établissement scolaire ainsi que les élèves à besoins éducatifs particuliers sont pris en compte.

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5424

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1082

Réponse publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4799